

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE CLAVANS -EN -HAUT -OISANS



38 142 Clavans en Haut Oisans

04.76.80.11.73

[mairieclavanshtoisans@orange.fr](mailto:mairieclavanshtoisans@orange.fr)

N°2022-11

## AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES RANDONNEES MUSICALES 2022

Le maire de la commune de Clavans -en- Haut- Oisans,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code de commerce,  
VU la demande en date du 11 juillet 2022, par laquelle Madame Sandra GÂCHE, Présidente de l'association « FESTIVAL DES RANDONNEES MUSICALES DU FERRAND» sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal dans le cadre l'organisation de la 23<sup>ème</sup> édition

### ARRETE

**Article 1 :** L'association « FESTIVAL DES RANDONNEES MUSICALES DU FERRAND» est autorisée à occuper l'espace public de la commune dans le cadre de sa programmation musicale du jeudi 4 août, vendredi 5 août, samedi 6 août et mardi 9 août. La salle communale sera également mise à la disposition de l'association si besoin.

**Article 2 -** La présente autorisation est accordée à titre précaire pour la durée de l'évènement. Elle est personnelle, incessible.

**Article 3 - :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 -** En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2013 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**Article 5 -** Le respect des consignes sanitaires actuellement en vigueur sera placé sous la responsabilité du Président de l'association AFRM.

**Article 6 -** Monsieur le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Sandra GÂCHE, Présidente de l'Association « FESTIVAL DES RANDONNEES MUSICALES DU FERRAND»

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Clavans en Haut Oisans, le 12 juillet 2022

Le maire  
Marc CROSLAND

